



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absents :

Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Anouck DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.04-01A – Affectation définitive des résultats 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron.

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté au 31 décembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement 2025

Compte tenu que le compte financier unique fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de :	1 336 316,67 €
– un déficit d'investissement de clôture cumulé de :	- 1 283 748,48 €
– à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en dépenses s'élevaient à :	789 821,57 €
– à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en recettes s'élevaient à :	1 227 560,18 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » :	1 283 748,48 €
– à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » :	490 306,80 €
– au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :	846 009,87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'affectations de résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron telle que proposée ci-dessus.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	15	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	4		



Jasseron, le 23 avril 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absents :

Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Anouck DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.04-01B – Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté au 31 décembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Budget annexe – locaux commerciaux : affectation du résultat de fonctionnement 2025

Compte tenu que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de : 44 473,88 €
- un excédent d'investissement de clôture cumulé de : 86 718,62 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section de fonctionnement, au compte 002 « excédent capitalisé » : 44 473,88 €
- à la section d'investissement, au compte 001 « déficit d'investissement reporté » 86 718,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'affectations de résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron telle que proposée ci-dessus.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	15	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	4		



Jasseron, le 23 avril 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absents :

Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Anouck DELRIEU

Rapporteur :

Raphaël PIROUD

CM2026.04-03 – Appel à projet 2026 pour la sécurité des sites culturels (SSC) – modification du coût du projet.

Par délibération du 17 février 2026, le Conseil municipal a adopté le projet de sécurisation du site de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron ainsi que son coût et a également approuvé la candidature de la Commune de Jasseron dans le cadre de l'appel à projet national pour la sécurité des sites culturels 2026 mis en place par le ministère de l'Intérieur.

Le devis proposé alors relatif aux prestations de fourniture et de pose de dispositifs de systèmes d'alarme anti-intrusion, de vidéoprotection et de visiophonie s'élevait à 9 616,63 € HT, soit 11 539,96 € TTC.

Un nouveau devis proposé par la société Ineo Infracom, qui a été recommandée par la Direction des systèmes d'information (DSI) de Grand Bourg Agglomération (GBA), plus complet que le devis précédent, implique la modification du coût du projet et nécessite à nouveau l'approbation du Conseil municipal. La nouvelle estimation financière est conforme au cahier des charges établi par la gendarmerie nationale.

Le nouveau du coût du projet est estimé à 19 145,95 € HT, soit 22 975,14 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le montant du projet de sécurisation du site de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron fixé à 19 145,95 € HT (22 975,14 € TTC) ;
- **autoriser** Monsieur le maire à déposer la candidature de la Commune de Jasseron et à signer tout document y afférent.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 23 avril 2026

Sébastien GOBERT
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absents :

Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Anouck DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.04-04 – Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron et élection d'un nouveau membre élu.

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre de membres élus qui siégeront sous la présidence du maire au Conseil d'administration du CCAS de Jasseron.

Pour rappel, le Conseil d'administration est composé à part égale des membres élus issus du Conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (huit maximum, dans les deux cas, article L.123-6 et R.123-7 du CASF).

Les conseillers municipaux élus le 20 mars 2026 pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de Jasseron sont :

- Madame Caroline BOUTON,
- Monsieur Florian DELRIEU,
- Monsieur Christian PELUT,
- Madame Delphine SIMONIN,
- Madame Léane SIMONIN.

Il s'avère que les personnes occupant les sièges de membres nommés par le maire dans le précédent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Conseil d'administration (6 personnes concernées) souhaitant poursuivre leur fonction au sein de cet organe, il est proposé de modifier le nombre de membres élus issus du Conseil municipal et d'augmenter ce nombre de 5 à 6.

Il est proposé la candidature de Madame Angélique BOUILLER pour pourvoir le 6^{ème} siège occupé par un membre élu issu du Conseil municipal. Aucun autre membre de l'Assemblée délibérante ne se manifestant, il est procédé au vote à main levée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de personnes votant : 19

Suffrages exprimés en faveur de la candidature de Madame Angélique BOUILLER : 19

Majorité absolue : 10

Madame Angélique BOUILLER a obtenu dix-neuf voix (19). Elle siègera au sein du Conseil d'administration du CCAS de Jasseron dès la prochaine réunion de celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **fixer** à 6 (six) le nombre de membres élus qui siégeront sous la présidence du maire au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron ;
- **élire** Madame Angélique BOUILLER en tant que membre élu pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de Jasseron.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 23 avril 2026

Sébastien GOBERT
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absents :

Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Anouck DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.04-05 – Désignation des représentants de la Commune de Jasseron au sein des organismes et commissions extérieurs.

Il existe plusieurs sortes d'organismes (commissions, conseils, comités...) dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

Il convient par ailleurs de se reporter aux indications données sur la prévention des conflits d'intérêts. En effet, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts « *sont supplées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions* ».

Commission d'appel d'offres

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de

001-210101952-20260421-CM2026_04_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- le maire ou son représentant, président ;
- trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il peut être constitué une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ou non.

Il est proposé la représentation suivante de la Commune de Jasseron pour la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Chloé DESMARIS	Christian PELUT
Raphaël PIROUD	Anouck DELRIEU
Jean-Philippe BOUDRON	Thomas KINTRUP

Organismes extérieurs au Conseil municipal

Conseil d'école :

Titulaires	Suppléants
Cindy COPPENS	Delphine SIMONIN

Comité de programmation et d'organisation de la bibliothèque :

Titulaires
Sébastien GOBERT
Anouck DELRIEU
Alexandra FLOUR-GUILLERMIN

Commission communale des impôts directs (CCID) :

Monsieur le maire doit proposer une liste de 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes à la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) qui procèdera ensuite à une sélection parmi les personnes proposées.

Présidente :	Chloé DESMARIS
Titulaires	Suppléants
Yves BLANC	Blandine BENOIT
Angélique BOUILLER	Jean-Philippe BOUDRON
Caroline BOUTON	Adrien BOUR
Isabelle CATTIN	Jean-Yves CATTIN
Anouck DELRIEU	Corinne CAVILLON
Thomas GIMARET	Stéphanie CONVERS
Thomas KINTRUPP	Michel DELRIEU
Sabine MAIROT	Maurice DONIN
Véronique MARECHAL	Didier DURIF
Jean-Michel PECHOUX	Alexandra FLOUR-GUILLERMIN
Christian PELUT	Alain GARNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20260421-CM2026_04_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Florian RICO	Vincent LOHEZ
Bernard SORET	Rémi THEVENY

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) :

Florian DELRIEU	Jean-Philippe BOUDRON
Raphaël PIROUD	Alexandra FLOUR-GUILLERMIN
Christian PELUT	

Conseil d'administration de la Maison Saint-Joseph :

Titulaires	Suppléants
Sébastien GOBERT	Delphine SIMONIN

Conseil d'administration de l'aérodrome Terre des Hommes :

Titulaires	Suppléants
Sébastien GOBERT	Guillaume MARECHAL
Raphaël PIROUD	Maxime BOUCHARD

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Chloé DESMARIS

Syndicats mixtes

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Grand Bourg Agglomération s'est vu transférer les compétences suivantes :

- la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2017,
- les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2019.

A l'issue du transfert successifs de ces compétences, GBA est devenu directement membre des syndicats mixtes fermés suivants :

- pour la compétence GEMAPI : le Syndicat Veyle Vivante, le Syndicat Reyssouze et Affluents, le Syndicat Rivière Ain Aval Affluents (SR3A) et l'EPAGE de la Seille ;
- pour la compétence production et distribution de l'eau potable : Bresse Suran Revermont (BSR), Veyle Reyssouze Vieux Jonc (VRVJ), Ain Veyle Revermont (AVR) et Saône Veyle Reyssouze (SVR).

Il appartiendra par conséquent au Conseil communautaire de procéder en ce début de mandat à la désignation de ses représentants au sein de ces huit structures. Comme le prévoit la loi, GBA peut désigner des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux pour siéger dans les instances syndicales.

Aussi, les conseillers municipaux suivants sont proposés pour représenter la Commune de Jasseron :

Syndicat Intercommunal de distribution de l'eau Bresse Suran Revermont :

Titulaires	Suppléants
Christian PELUT	Florian DELRIEU - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) :

Titulaires	Suppléants
Christian PELUT	Florian DELRIEU

Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)

Il est institué, auprès de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale dont relève un service local d'incendie et de secours, respectivement un comité consultatif communal ou intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps.

Le comité consultatif communal ou intercommunal est obligatoirement saisi pour avis sur le règlement intérieur du service local d'incendie et de secours.

Il rend un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal.

Il est, en outre, informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement présentés au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est proposé la représentation suivante de la Commune de Jasseron pour le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Maxime BOUCHARD	Jean-Philippe BOUDRON
Angélique BOUILLER	Anouck DELRIEU
Caroline BOUTON	Florian RICO
Sébastien GOBERT	Delphine SIMONIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **décider** de procéder à un vote à main levée pour les nominations ;
- **décider** que 3 membres issus du Conseil municipal, dont Monsieur le maire est président de droit, seront membres du Conseil d'école ;
- **procéder** à la désignation des représentants de la Commune de Jasseron au sein des divers organismes et commissions telle que proposée ci-dessus.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 23 avril 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absents :

Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Anouck DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.04-06 – Désignation des délégués locaux auprès du Comité national d'action sociale (CNAS).

Il existe plusieurs sortes d'organismes (commissions, conseils, comités...) dans lesquels siègent des conseillers. Par délibération du 6 septembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune de Jasseron au Comité national d'action sociale (CNAS), permettant ainsi à la collectivité de remplir la compétence d'action sociale obligatoire des collectivités territoriales.

Monsieur Sébastien GOBERT, membre de l'organe délibérant, et Madame Marie-Caroline CATTIN, secrétaire de mairie, avaient été désignés respectivement délégué élu et délégué agent pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseillers municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le Conseil municipal est invité à désigner, pour le mandat à venir, un élu et un agent qui représenteront la Commune de Jasseron en qualité de délégués. Ils porteront la voix de la collectivité au sein du CNAS.

Il est proposé de désigner Monsieur Sébastien GOBERT, membre de l'organe délibérant, et Madame Frédérique MAYA, assistante administrative et comptable, en qualité respective de délégué élu et délégué agent pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS pour le nouveau mandat débutant en 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **désigner** Monsieur Sébastien GOBERT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS ;
- **désigner** Madame Frédérique MAYA, assistante administrative et comptable, en qualité de délégué agent pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 23 avril 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absents :

Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance : Anouck DELRIEU

Rapporteur : Florian DELRIEU

CM2026.04-07 – Rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement des Eglantiers à la Commune de Jasseron.

Par courrier du 20 mars 2026, Monsieur Pascal MADIGNIER, président de l'association syndicale libre Les Eglantiers, informe la Commune de Jasseron du souhait des colotis du lotissement de rétrocéder à la Commune de Jasseron des terrains et équipements dudit lotissement.

Cette rétrocession comprend les voiries, les espaces verts et les réseaux (eau, assainissement, éclairage public, etc.) du lotissement Les Eglantiers. Les parcelles cadastrales concernées, situées impasse des Eglantiers, section A, sont les suivantes :

- n°1249 d'une superficie de 1 387 m²,
- n°1250 d'une superficie de 21 m²,
- n°1251 d'une superficie de 1 220 m²,
- n°1252 d'une superficie de 8 m²,
- n°1253 d'une superficie de 87 m²,
- n°1254 d'une superficie de 6 m².

Cette rétrocession est consentie selon les modalités suivantes :

- prix d'acquisition : 1,00 € symbolique,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'acquisition, auprès de l'association syndicale libre Les Eglantiers, des parcelles cadastrées situées impasse des Eglantiers à Jasseron, section A, n°1249, 1250, 1251, 1252, 1253 et 1254 pour une superficie totale de 2 729 m², pour un montant de 1,00 € (un euro) symbolique ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires auprès du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et de Grand Bourg Agglomération (GBA) ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

Quorum :	10	Abstentions :	1
Votes Pour :	18	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 23 avril 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

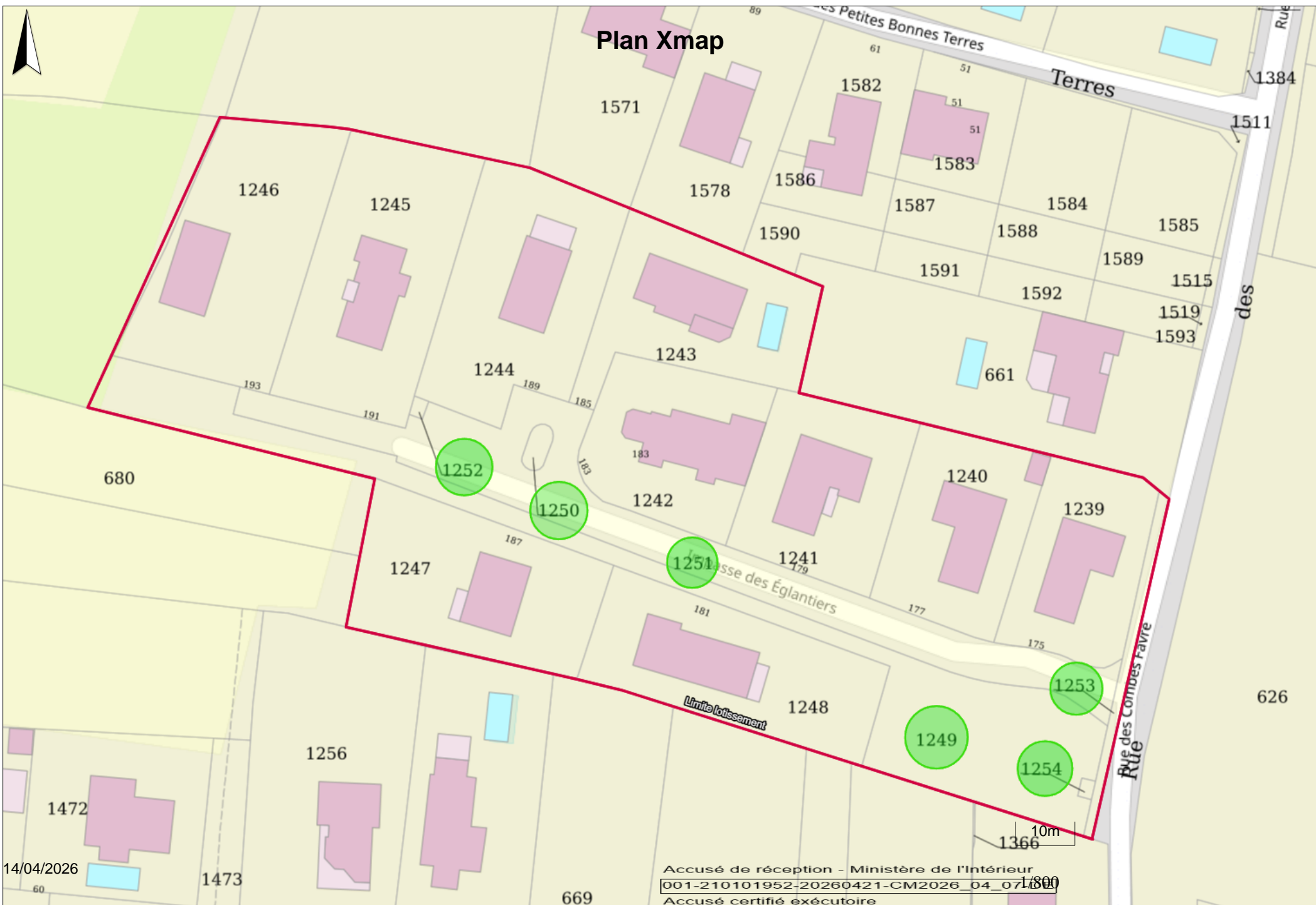
001-210101952-20260421-CM2026_04_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026



Plan Xmap



14/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20260421-CM2026_04_07-1800
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absents :

Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Anouck DELRIEU

Rapporteur :

Anouck DELRIEU

CM2026.04-08 – Rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage du lotissement Les Charmilles à la Commune de Jasseron.

Par délibération du 20 mai 2025, le Conseil municipal avait accepté le transfert amiable de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces verts à la Commune de Jasseron et classée celle-ci dans le domaine public.

Pour rappel, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement Les Charmilles avec la Commune de Jasseron, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier de charges. Le procès-verbal de la voirie, établi contradictoirement entre le lotisseur et la collectivité, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Or, il s'avère que la liste des parcelles indiquée dans la délibération du 20 mai 2025 est erronée. Il convient de modifier cette liste afin de mettre en œuvre correctement la cession amiable de la voirie d'un linéaire de 95 mètres et des équipements (espaces verts, éclairage public, réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement, d'eau potable, d'électricité et de téléphonie) du lotissement à la Commune de Jasseron.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Les parcelles cadastrées section AE concernées par cette cession sont les suivantes :

Numéro	Superficie en m ²
280	43
284	116
281	558
282	219

Cette rétrocession est consentie selon les modalités suivantes :

- prix d'acquisition : 1,00 € symbolique,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'acquisition, auprès de l'association syndicale libre Les Charmilles, des parcelles cadastrées situées impasse des Charmilles à Jasseron, section AE, n°280, 281, 282 et 284 pour une superficie totale de 936 m², pour un montant de 1,00 € (un euro) symbolique ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires auprès du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et de Grand Bourg Agglomération (GBA) ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

Quorum : 10
Votes Pour : 18
Votes Contre : 0

Abstentions : 1
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 23 avril 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260421-CM2026_04_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

Plan Xmap



14/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20260421-CM2026_04_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

10m

1069 1/800